



LES CAHIERS du Service Public

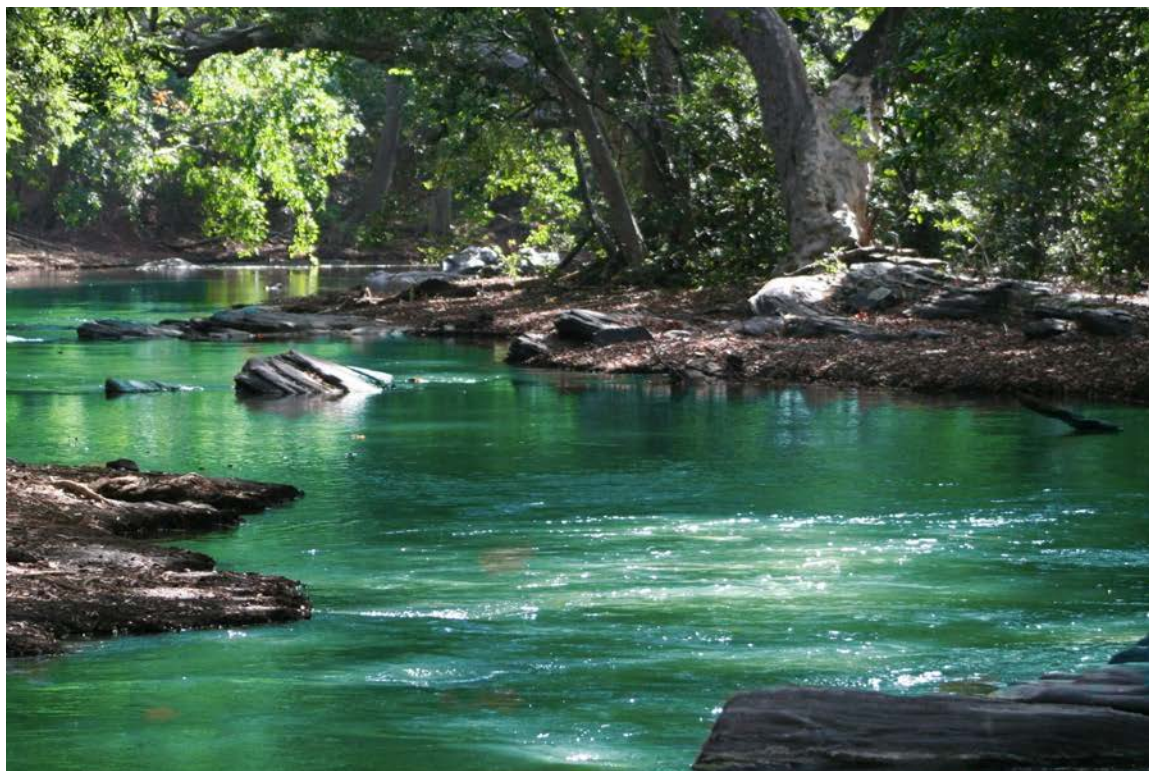
Quel syndicalisme, quel projet pour les parcs ?

PAGE 7.

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement - CGT

N° 1 - Mars 2026

DOSSIER : PARCS NATIONAUX



Onze établissements publics, 25 000 km² de territoires protégés, près de 10 millions de visiteurs par an, 400 communes adhérentes aux chartes de territoires, des centaines d'agent·es dont les gardes-moniteurs sont le visage quotidien du service public de l'environnement :

les parcs nationaux français constituent l'un des fleurons de la politique écologique de la Nation. Pourtant, jamais depuis leur création en 1963, leur modèle n'a été aussi frontalement remis en cause.

(lire le dossier pages 2 à 7)

RAPPORT DE L'IGEDD

Ce que l'État savait !

Le 3 juillet 2025, lorsque la commission d'enquête sénatoriale publiait sa recommandation n° 40 préconisant la dissolution des onze établissements publics des parcs nationaux dans l'OFB, le gouvernement disposait depuis cinq mois d'un diagnostic interne d'une tout autre nature. Le rapport n° 015751-01 de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), achevé en février 2025, constitue — par ce qu'il dit, par ce qu'il ne dit pas, et surtout par ce que le gouvernement en a fait — un document essentiel pour comprendre la séquence qui a suivi.

Ce rapport n'émane ni d'une organisation syndicale, ni d'une association militante, ni d'un groupe parlementaire d'opposition. Il est le produit d'une mission de sept mois conduite par quatre inspecteurs généraux qui ont visité chacun des onze parcs, rencontré les équipes, les représentants des instances de gouvernance et les principaux partenaires. C'est la voix de l'appareil d'État lui-même — sa propre inspection — qui pose un diagnostic dont la sévérité, sous le langage feutré de l'administration, confirme point par point l'analyse que nous portons depuis des années.

Source : IGEDD, Rapport n° 015751-01, « Évaluation des moyens des onze établissements publics de parcs nationaux », février 2025, 86 pages.

Un diagnostic budgétaire accablant

Le constat central du rapport tient en une phrase : la soutenabilité budgétaire des parcs nationaux est « menacée à court terme, voire déjà critique pour certains parcs ». L'IGEDD documente ce que nous savions, mais avec les données comptables homogénéisées des onze établissements : la masse salariale représente entre 80 % et 100 % de la dotation de fonctionnement. Que reste-t-il, lorsque la quasi-totalité de la dotation de l'État sert à payer les salaires ? Rien — ou presque rien — pour les missions elles-mêmes : inventaires, surveillance, police, entretien des sentiers, éducation à l'environnement, accueil du public. Le ratio de 30 euros par hectare que nous avons calculé dans notre comparaison internationale n'est donc pas seulement faible au regard de l'Allemagne (190 €/ha) ou de l'Espagne (221 €/ha) — il est en réalité fictif, puisqu'il ne finance plus que la masse salariale d'un personnel en contraction permanente.

L'IGEDD identifie des « facteurs inflationnistes » structurels de la masse salariale — GVT positif, revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles — qui compriment mécaniquement les marges de manœuvre des établissements. Elle recommande de « prendre en

(lire la suite page 6)

ÉDITORIAL

Quand l'État démantèle ce qu'il a mission de protéger

Ce numéro des Cahiers du Service Public est consacré aux parcs nationaux — les nôtres et ceux du monde. Il arrive à un moment singulier : celui où, en quelques mois, le gouvernement français a engagé simultanément quatre offensives convergentes contre le modèle de protection de la nature construit depuis 1963. Aucune d'entre elles n'est isolée ; c'est leur conjonction qui en fait la dangerosité.

Le dossier que nous proposons procède en trois temps. Le premier temps est celui de la comparaison : nous examinons les systèmes de parcs nationaux de six pays — France, Espagne, Allemagne, États-Unis, Brésil, Australie — à travers un tableau de synthèse suivi d'une analyse détaillée de chaque modèle national. Cette mise en perspective permet de situer la France dans le concert des nations protectrices de la nature et de mesurer l'écart — considérable — entre l'ambition proclamée et les moyens réellement consentis. Le deuxième temps — et c'est le cœur du numéro — dissèque ce que nous appelons la « quadruple offensive » : la coupe budgétaire, la saignée des effectifs, le démantèlement normatif par la loi Duplomb, et la destruction institutionnelle programmée des établissements publics par le rapport sénatorial Barros-Lavarde. Pour chacune de ces quatre dimensions, nous confrontons la séquence française à ce qui se passe dans les cinq autres pays de l'étude. Le troisième temps tire les enseignements

comparatifs et formule les exigences que la FNEE-CGT porte dans les parcs nationaux, dans l'OFB et dans les mobilisations à venir.

La réponse que nous apportons ne se limite pas aux chiffres — même si les chiffres parlent d'eux-mêmes : 30 euros par hectare et par an, c'est ce que la France investit dans ses parcs nationaux, quand l'Allemagne en consacre 190, l'Espagne 221, les États-Unis près de 96. Nous la donnons aussi et surtout par l'analyse des modèles institutionnels, car c'est là que se joue la partie décisive : aucun des cinq pays étudiés n'a procédé à la recentralisation destructrice que le Sénat français propose aujourd'hui. Partout, la tendance est à l'autonomie, à la décentralisation, à la spécialisation. La France seule prendrait le chemin inverse.

Ce dossier est un outil de travail syndical. Il est destiné aux militant·es de la FNEE-CGT, aux agent·es des parcs nationaux et de l'OFB, aux élu·es des comités sociaux d'administration, aux camarades des fédérations sœurs — CGT Forêt, CGT Services publics — et à tous ceux qui considèrent que la protection de la nature n'est pas un luxe bourgeois mais un droit fondamental. Nous espérons qu'il contribuera à armer nos arguments pour les mobilisations à venir et pour les élections professionnelles de décembre 2026.

Ivan Candé

Secrétaire général de la FNEE-CGT

LE NEW PUBLIC MANAGEMENT (NPM)
AU QUOTIDIEN :
CE QUE LES AGENTS SUBISSENT



#2 - 12 mars 2026

IMPULSION

Les parcs nationaux dans le monde : six modèles, un même défi

ANALYSES PAR PAYS

France : un modèle hybride menacé

Avec onze parcs nationaux couvrant environ 25 000 km² (dont d'importantes zones marines), la France consacre près de 4,6 % de son territoire métropolitain et ultramarin à ce statut de protection. Le modèle français, refondu par la loi Giran de 2006, repose sur des établissements publics à caractère administratif (EPPN) dotés de conseils d'administration mixtes associant élus locaux, représentants de l'État, scientifiques et usagers. Chaque parc dispose d'une charte territoriale négociée avec les communes adhérentes — un dispositif unique en Europe qui ancre la protection dans un projet de territoire.

Le financement, cependant, révèle la fragilité du système. Les 74,7 millions d'euros versés par l'OFB en 2025 représentent moins de 30 euros par hectare et par an. Les effectifs ont chuté de 20 % depuis 2010 alors que deux parcs supplémentaires ont été créés (Calanques en 2012, Forêts en 2019). La combinaison de ces moyens dérisoires et des offensives en cours — rapport sénatorial prônant la fusion dans l'OFB, loi Duplomb soumettant la police aux préfets, budget nature amputé de 8,5 % — place le modèle français dans une situation de péril existentiel.

Sources : PLF 2026, programme 113 ; note budgétaire SNE-FSU, octobre 2025 ; question écrite sénatrice Martine Berthet, JO Sénat, 26/06/2025.

Espagne : décentralisation aboutie, coordination difficile

L'Espagne compte seize parcs nationaux totalisant 4 070 km², soit 0,8 % du territoire — la proportion la plus faible de notre échantillon. Du premier parc, Picos de Europa (1918), au dernier, Sierra de las Nieves (2021), le réseau s'est constitué lentement. Le plus grand (Sierra Nevada, 86 000 ha) côtoie le plus petit (Tablas de Daimiel, 3 000 ha) ; le plus visité (Teide, 4 millions de visiteurs par an) surclasse tous les parcs français réunis.

La gestion a été intégralement transférée aux communautés autonomes par une sentence du Tribunal constitutionnel de 2004. L'Organismo Autónomo Parques Nacionales (OAPN) conserve un rôle de coordination, de planification nationale et de gestion des parcs marins, mais sans pouvoir hiérarchique sur les gestionnaires régionaux. La loi 30/2014 sur les Parques Nacionales consolide ce cadre décentralisé.

Cette configuration présente des avantages — adaptation aux réalités locales, implication politique des régions — mais aussi des limites : disparités de moyens entre communautés riches (Catalogne, Andalousie) et pauvres (Castille-La Manche), hétérogénéité des politiques de police assurées par la Guardia Civil (SEPRONA) sous convention avec l'OAPN. Le budget consolidé (OAPN + communautés) avoisine 90 millions d'euros, soit environ 221 euros par hectare — un ratio nettement supérieur à celui de la France, sur des surfaces sept fois moindres. Pour les Comisiones Obreras (CCOO), le problème majeur reste la précarité des contrats saisonniers et le gel des postes titulaires — une tendance qui résonne singulièrement avec la situation française.

Sources : OAPN/MITECO ; loi 30/2014 ; INE statistiques environnementales.

Les parcs nationaux dans le monde : six modèles, un même défi

Pays	Parcs	Surface (km ²)	% territ.	Statut	Budget	Effectifs	€/ha	Visiteurs
France	11	25 000	4,6 %*	EPPN (loi 2006)	~75 M€	~800	~30	~10 M
Espagne	16	4 070	0,8 %	Loi 30/2014	~90 M€	~1 200	~221	~16 M
Allemagne	16	10 500**	0,6 %***	BNatSchG §24	~200 M€	~1 500	~190***	~50 M
États-Unis	63 (433)	344 000	3,6 %	Organic Act	3,3 Md\$	~20 000	~96	~325 M
Brésil	76	263 000	3,1 %	SNUC 2000	~500 M\$	~1 700	~19	~15 M
Australie	~650	280 000	3,6 %	EPBC Act	~240 M€	~3 500	~8,6	~100 M

Tableau comparatif de synthèse

Sources : OFB/EPPN, OAPN/MITECO, BfN/EUROPARC, NPS/CRS, ICMBio, DCCEEW/Parks Australia. Données 2024-2025. * dont zones marines. ** dont 8 300 km² marines. *** ratio sur surfaces terrestres seules (2 000 km²).

Allemagne : fédéralisme et « laisser faire la nature »

L'Allemagne dispose de seize Nationalparks couvrant 10 500 km² au total, dont 8 300 km² de zones marines (mer des Wadden). Les surfaces terrestres ne représentent que 2 000 km², soit 0,6 % du territoire fédéral — un chiffre inférieur à celui de l'Espagne. Le premier parc, la Forêt bavaroise (Bayerischer Wald), fut créé en 1970 ; le plus grand, Schleswig-Holstein Wadden Sea (4 410 km²), est majoritairement marin ; le plus petit, Jasmund (30 km²), protège les célèbres falaises de craie de Rügen.

La philosophie directrice, « Natur Natur sein lassen » (laisser la nature être la nature), vise à ce que 75 % de chaque parc atteigne un état de développement naturel non perturbé dans les trente ans suivant sa création. La compétence relève exclusivement des Länder, chacun finançant et administrant ses propres parcs. L'Agence fédérale pour la protection de la nature (BfN) n'exerce qu'une fonction de conseil et de recherche. Le réseau EUROPARC Deutschland coordonne les échanges entre parcs sous la marque « Nationale Naturlandschaften » (2005), sans pouvoir contraignant.

Le budget consolidé des seize parcs est estimé à environ 200 millions d'euros, soit un ratio d'environ 190 euros par hectare terrestre. Ce chiffre s'explique par la taille modeste des surfaces protégées et par la richesse budgétaire des Länder. Environ 1 500 rangers et agents assurent la surveillance et l'animation, avec des profils variés (conservationnistes certifiés, pédagogues, scientifiques) et des programmes innovants comme Junior Ranger ou le volontariat « Ehrensache Natur ».

Sources : BfN/EUROPARC Deutschland ; Bundesverband Naturwacht ; BNatSchG §24.

États-Unis : le modèle fédéral sous pression trumpiste

Le National Park Service (NPS), créé par l'Organic Act de 1916, administre 433 unités couvrant 344 000 km² (85 millions d'acres), dont 63 portent le titre de « national park ». Premier parc mondial (Yellowstone, 1872), le système américain est le plus ancien, le plus vaste et le plus visité, avec 325 millions de visiteurs annuels. Le budget fédéral s'élevait à 3,37 milliards de dollars en FY2025 (P.L. 119-4), dont 87 % pour les opérations quotidiennes (ONPS), soutenant environ 20 000 employés permanents et 138 000 bénévoles.

Le ratio budgétaire d'environ 96 euros par hectare, modeste au regard de l'Allemagne ou de l'Espagne, reflète l'immensité des surfaces gérées. Mais le système américain souffre d'un mal chronique : le carnet d'entretien différé (deferred maintenance backlog) a atteint 22,986 milliards de dollars fin FY2024, en hausse de 59 % entre FY2020 et FY2021. Le Great American Outdoors Act (2020), qui mobilise 1,3 milliard de dollars par an pendant cinq ans, ne comble qu'une fraction de ce déficit.

L'administration Trump a demandé pour FY2026 une réduction de 37 % du budget du NPS (à 2,116 milliards de dollars) et un plafond de 13 598 ETP — une chute de 26 % des effectifs. Le Congressional Research Service relève que les effectifs ont déjà baissé de 15 % depuis 2010 et de 6 % entre FY2016 et FY2025. En 2025, seuls 4 500 saisonniers ont été embauchés sur 8 000 promis. Plus de 100 superintendants ont été licenciés, ainsi que des archéologues, biologistes, historiens et experts en qualité de l'air. La National Parks Conservation Association dénonce des coupes « profondes et indiscriminées ». Le Congrès, y compris des républicains, a cependant proposé des budgets alternatifs de 3,1 à 3,3 milliards, signalant une résistance bipartite significative.

Sources : NPS budget justification FY2025 ; CRS Report R47616, mai 2024 ; NPCA analysis, mars 2025 ; P.L. 119-4, mars 2025.

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement

CGT Directeur de publication Ivan Candé - Directeur de la rédaction Benjamin Briant - Conception et réalisation Arnaud Laffon

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Ivan Candé - Olivier Ledouble- Claude Lerouge

Imprimé dans nos locaux - Contact : fnee@equipement.cgt.fr - Site : www.fnee-cgt.fr

Brésil : immensité et sous-dotation chronique

Le Brésil compte plus de 76 parcs nationaux totalisant environ 263 000 km², gérés par l'Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade (ICMBio) sous tutelle du ministère de l'Environnement. L'immensité amazonienne est sans commune mesure : le seul parc de Tumucumaque couvre 38 874 km², soit la superficie de la Suisse. Le premier parc (Itatiaia, 1937) côtoie des créations récentes ; le plus visité (Tijuca, 1,7 million de visiteurs) et Iguazu (1 million) concentrent à eux seuls 71 % de la fréquentation totale.

Le cadre juridique repose sur le SNUC (Sistema Nacional de Unidades de Conservação, loi 9.985/2000). ICMBio, créé en 2007 en séparant la conservation de la police générale (IBAMA), exerce un « pouvoir de police environnementale pour la protection des unités de conservation fédérales » (loi 11.516/2007). Sous la présidence Lula, le budget environnemental a quadruplé entre 2022 et 2024, atteignant environ 3 milliards de dollars pour la « Fonction 18 ». Mais les parcs restent dramatiquement sous-dotés : environ 19 euro par hectare, avec seulement 55 % des postes autorisés pourvus et plus de la moitié des agents éligibles à la retraite.

L'héritage de l'ère Bolsonaro pèse lourd : les effectifs de terrain d'IBAMA sont passés de 1 800 agents en 2009 à 630 en 2021 (le point le plus bas), remontant à 771 en 2025 — une perte nette de 57 % entraînant une chute de 55 % des procès-verbaux d'infraction. La concession au privé de services d'accueil se développe dans quelques parcs phares (Iguazu, Tijuca, Fernando de Noronha), mais 50 des 76 parcs restent fermés au public faute d'infrastructures.

Sources : ICMBio, rapports annuels ; Brasil de Fato, 25/09/2025 ; loi 11.516/2007 ; SNUC, loi 9.985/2000.

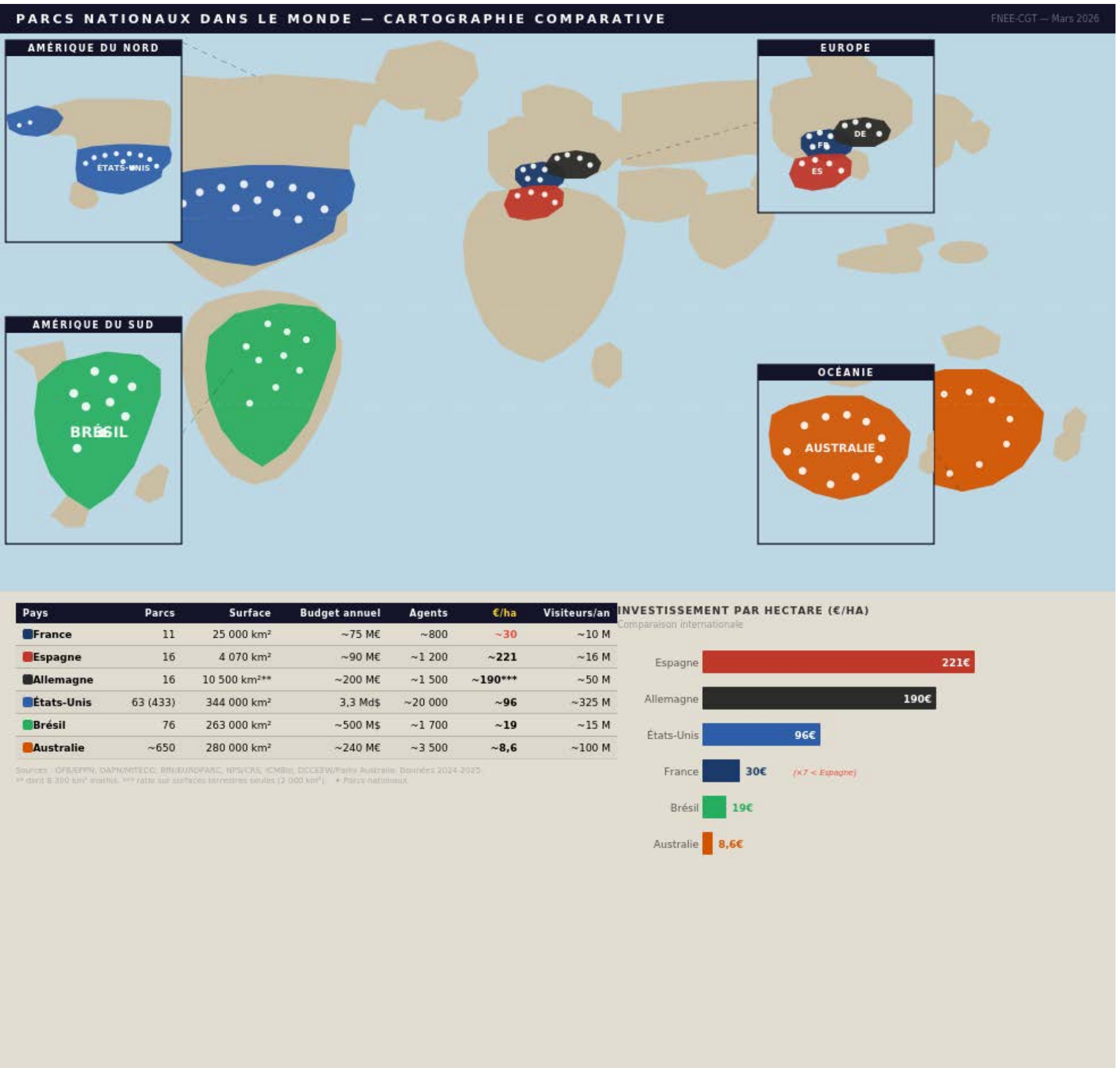
Australie : cogestion autochtone et émiettement institutionnel

L'Australie compte environ 650 parcs nationaux couvrant 280 000 km², soit 3,6 % du territoire — mais le National Reserve System (NRS), incluant toutes les aires protégées, atteint 22,6 % de la surface terrestre dans plus de 14 500 aires protégées, dont 49 % sont constituées d'Indigenous Protected Areas (IPA) cogérées avec les communautés autochtones. Le premier parc, Royal National Park (NSW, 1879), est le deuxième au monde après Yellowstone.

Six parcs fédéraux (Kakadu, Uluru-Kata Tjuta, Booderee, Christmas Island, Norfolk Island, Pulu Keeling) sont gérés par Parks Australia ; les 644 autres relèvent des États et territoires, chacun avec sa propre législation, son propre service et son propre budget. L'EPBC Act 1999 fournit le cadre fédéral. L'originalité du modèle réside dans la cogestion avec les peuples autochtones : à Kakadu comme à Uluru, les Aboriginal owners sont propriétaires des terres et les louent à Parks Australia via des baux emphytéotiques, les boards de gestion étant majoritairement composés de Traditional Owners disposant d'un droit de veto sur les plans de gestion.

Le ratio budgétaire consolidé, estimé à environ 8,6 euro par hectare (toutes juridictions confondues), est le plus faible de notre échantillon avec le Brésil. Environ 3 500 rangers tous États confondus assurent la surveillance, dans un contexte de sous-financement chronique malgré une fréquentation croissante post-COVID. Le budget 2024-25 de l'Australie méridionale a toutefois marqué une inflexion avec 30 millions de dollars australiens supplémentaires, dont 10 millions pour 20 nouveaux rangers.

Sources : DCCEEW/Parks Australia ; Aboriginal Land Rights Act ; EPBC Act 1999 ; SA budget 2024-25.



Anatomie d'une

De Washington à Brasilia, de Berlin à Canberra, les parcs nationaux subissent la même pression du New Public Management appliqué aux biens communs naturels. Mais ce que vit la France en 2024-2026 ne se réduit pas à l'austérité « ordinaire » que subissent les parcs du monde entier. L'offensive française est quadruple — chacune de ses dimensions portant atteinte à un pilier distinct du système de protection : les moyens financiers, les moyens humains, le cadre normatif, et l'architecture institutionnelle elle-même. C'est la combinaison de ces quatre dimensions, leur simultanéité et leur cohérence, qui distingue la séquence française et qui en fait, nous le démontrerons, un cas sans précédent dans les démocraties comparables.

I. L'offensive budgétaire : étrangler sans supprimer

La première offensive est la plus classique, et c'est précisément cette banalité qui en masque la violence. Le projet de loi de finances 2026, déposé le 14 octobre 2025, a confirmé l'ampleur de la saignée : les programmes « nature » du ministère de la Transition écologique perdent 32 millions d'euros, soit une diminution de 8,5 % après une baisse déjà comprise entre 10 et 20 % en 2025. La contribution de l'OFB aux parcs nationaux s'établit à 74,7 millions d'euros — soit environ 30 euros par hectare et par an, pour protéger un kilomètre carré de biodiversité.

Ce chiffre ne prend son sens qu'en comparaison internationale. L'Allemagne consacre à ses seize Nationalparks un ratio d'environ 190 euros par hectare terrestre — 6 fois plus que la France. L'écart est d'autant plus frappant que les parcs allemands couvrent des surfaces modestes (2 000 km² terrestres) et bénéficient des budgets confortables des Länder. L'Espagne, dont les seize parcs totalisent 4 070 km², investit environ 221 euros par hectare via la combinaison OAPN et communautés autonomes — sept fois plus que la France. Les États-Unis, malgré l'immensité de leurs 344 000 km² protégés, maintiennent un ratio de 96 euros par hectare avec un budget fédéral de 3,3 milliards de dollars — près de trois fois le ratio français.

La France se retrouve seulement au-dessus du Brésil (19 euros par hectare, ICMBio) et de l'Australie (8,7 euros par hectare, toutes juridictions confondues) — deux pays dont les immensités territoriales expliquent en partie la faiblesse du ratio. Mais quand un pays du G7, sixième puissance économique mondiale, investit dans ses parcs nationaux un montant voisin de celui d'un pays émergent dont le territoire est quinze fois plus vaste et la ri-

chesse par habitant six fois moindre, il ne s'agit plus d'une contrainte budgétaire — c'est un choix politique.

Sources : PLF 2026, programme 113 ; note budgétaire SNE-FSU, octobre 2025 ; BfN/EUROPARC (Allemagne) ; OAPN/MITECO (Espagne) ; NPS budget FY2025 P.L. 119-4 (États-Unis) ; ICMBio (Brésil).

30 euros par hectare en France. 190 en Allemagne. 221 en Espagne. 96 aux États-Unis. La comparaison internationale ne laisse aucune place à l'ambiguïté : le sous-investissement français dans ses parcs nationaux est un choix, pas une fatalité.

II. L'offensive sur les effectifs : la saignée invisible

La deuxième offensive est peut-être la plus insidieuse, car elle ne fait pas de bruit. On ne licencie pas — on ne remplace pas les départs. On ne supprime pas les postes — on ne les ouvre pas au concours. On ne ferme pas les bureaux — on les laisse se vider. Dans les onze parcs nationaux français, les effectifs ont chuté d'environ 20 % depuis 2010, alors même que deux parcs supplémentaires ont été créés et que les missions n'ont cessé de s'alourdir. Les 800 agents environ qui exercent dans les établissements sont en sous-effectif chronique, confrontés à l'accumulation des tâches administratives, à l'obsolescence des équipements et à la dégradation des conditions de travail.

Le flash-info de février 2026 du SNE-FSU sur la déqualification du métier de garde-moniteur au Parc national de La Réunion illustre un processus général : substitution de contractuels précaires aux fonctionnaires titulaires, polyvalence subie plutôt que choisie, recul du temps passé sur le terrain. Comment ne pas voir, dans cette mécanique de l'effacement, la mise en pratique du programme néo-managérial ? On ne supprime pas les parcs — ce serait trop visible, trop politique. On les vide de leur substance humaine, lentement, poste par poste, départ par départ, jusqu'à ce qu'il ne reste plus que la coquille.

LE MIROIR INTERNATIONAL

Aux États-Unis, le Congressional Research Service documente une baisse de 15 % des effectifs du NPS depuis 2010. L'administration Trump a demandé pour FY2026 un plafond de 13 598 ETP — une chute de 26 % par rapport à 2025. Plus de cent superintendants ont été licenciés, ainsi que des archéologues, des biologistes, des historiens. En 2025, seuls 4 500 saisonniers ont été embauchés sur les 8 000 promis. Le carnet d'entretien différé a atteint 23 milliards de dollars — la matérialisation physique d'un sous-investissement structurel.

Au Brésil, la situation est plus dramatique encore. L'ICMBio ne pourvoit que 55 % de ses postes autorisés, plus de la moitié des agents en poste sont éligibles à la retraite, et les effectifs de terrain d'IBAMA ont fondu de 1 800 à 771 entre 2009 et 2025 — soit une perte de 57 % entraînant une chute de 55 % des procès-verbaux d'infraction. L'ère Bolsonaro (2019-2022) a constitué l'exemple le plus brutal de ce que peut produire la négligence délibérée.

En Allemagne, les Länder financent directement leurs rangers, mais le Bundesverband Naturwacht signale la difficulté croissante de recruter des profils qualifiés à la hauteur de la philosophie exigeante du « Natur Natur sein lassen ». En Espagne, les Comisiones Obreras dénoncent la prolifération des contrats saisonniers dans les parcs gérés par les communautés autonomes et le gel des postes de fonctionnaires titulaires. En Australie, les rangers « classiques » voient leurs effectifs stagner malgré l'explosion de la fréquentation post-COVID.

Sources : CRS Report R47616 (États-Unis) ; Brasil de Fato, 25/09/2025 ; NPCA Analysis, mars 2025 ; SNE-FSU flash-info, février 2026.

Partout dans le monde, les parcs perdent leurs agents. -20 % en France, -15 % aux États-Unis, -57 % des effectifs de terrain au Brésil. Ce n'est pas une coïncidence — c'est le produit d'une même logique : le New Public Management considère les gardes de la nature comme des « coûts de fonctionnement » à comprimer, jamais comme des investissements dans le bien commun.

III. La subversion normative : soumettre la police aux intérêts qu'elle contrôle

Le troisième levier est plus insidieux, parce qu'il ne retire pas directement des moyens — il modifie les règles du jeu. La loi dite « Duplomb », promulguée le 12 août 2025, porte un coup structurel aux missions de police environnementale. Désormais, les agents de l'OFB — et par extension ceux des parcs nationaux — se retrouvent placés sous l'autorité directe des préfets pour l'organisation de leurs contrôles. Ce transfert de pouvoir constitue une soumission organique de la police de la nature aux intérêts économiques locaux, ceux-là mêmes que nous sommes censés contrôler.

À cette subversion de la police s'ajoute la réorganisation des missions CITES, qui transfère des compétences scientifiques exercées par les agents des parcs vers des circuits administratifs centralisés, privant les établissements d'une expertise irremplaçable. La logique est identique : vider les structures de leur contenu pour mieux justifier, demain, leur suppression.

LE MIROIR INTERNATIONAL

Aux États-Unis, les law enforcement rangers du NPS exercent leurs pouvoirs sous l'autorité exclusive du Director of the NPS — aucun gouverneur, aucun shérif n'a autorité sur un ranger fédéral dans les limites d'un parc (54 U.S.C. §100101). Même l'administration Trump, qui a licencié des centaines d'agents, n'a pas touché à cette architecture juridictionnelle. La sacralité du pouvoir de police fédéral dans les parcs est un fait institutionnel que même les ultra-libéraux n'osent pas remettre en question.

Au Brésil, ICMBio exerce un « pouvoir de police environnementale pour la protection des unités de conservation fédérales » (loi 11.516/2007 art. 1er) sans médiation préfectorale. En Espagne, la police des parcs est assurée par le SEPRONA, unité spécialisée de la Guardia Civil — la chaîne de commandement reste hors de portée des préfets civils (BOE-A-2024-26742). En Allemagne, les agents assermentés (Naturschutzwarte) bénéficient d'une indépendance fonctionnelle garantie par le BNatSchG §24.

En Australie, le modèle de cogestion autochtone offre une alternative radicale : à Kakadu et Uluru-Kata Tjuta, les boards de gestion sont composés en majorité de Traditional Owners, qui disposent d'un droit de veto sur les plans de gestion. Le ranger australien rend des comptes non pas au préfet ou au gouverneur, mais à la communauté qui vit sur le territoire — une forme de démocratie directe environnementale dont nous sommes à des années-lumière.

Sources : 54 U.S.C. §100101 (États-Unis) ; loi 11.516/2007 art. 1er (Brésil) ; BOE-A-2024-26742 (Espagne) ; BNatSchG §24 (Allemagne) ; EPBC Act 1999 (Australie) ; loi du 12/08/2025 dite « Duplomb » (France).

La France est le seul pays de notre échantillon à avoir délibérément placé sa police environnementale sous tutelle préfectorale — sous l'autorité de représentants de l'État dont la mission première est la coordination des politiques locales, y compris les politiques agricoles et industrielles qui sont les sources de pression sur les écosystèmes. C'est comme si l'on confiait le contrôle fiscal aux chambres de commerce.

quadruple offensive

IV. L'offensive institutionnelle : détruire l'outil pour empêcher la résistance

La quatrième offensive est la plus radicale, et c'est elle qui distingue fondamentalement la séquence française de ce qui se passe ailleurs dans le monde. Il ne s'agit plus de couper les budgets, de réduire les effectifs ou de soumettre la police : il s'agit de supprimer les structures elles-mêmes — les onze établissements publics des parcs nationaux, dotés de la personnalité juridique, d'un budget propre, de conseils d'administration élus et de directeurs nommés en Conseil des ministres.

Le rapport de la commission d'enquête sénatoriale sur les agences de l'État, publié en juillet 2025, préconise dans sa recommandation n° 40 « l'intégration des onze établissements publics des parcs nationaux au sein de l'Office français de la biodiversité ». Simultanément, la ministre des Comptes publics annonçait la suppression ou la fusion de 30 % des opérateurs publics de l'État, au nom d'économies de 40 milliards d'euros. Les parcs nationaux, couvrant 8 % du territoire et accueillant 10 millions de visiteurs, se retrouvaient jetés dans le même sac que les agences jugées « redondantes ».

Mesurons ce que signifierait concrètement cette fusion. Les directeurs de parcs — nommés en Conseil des ministres, interlocuteurs des élus locaux, porteurs de la charte territoriale — deviendraient des chefs de service régionaux de l'OFB, révocables par une note

de service. Les conseils d'administration — où siègent maires, scientifiques, représentants des usagers, organisations syndicales — seraient remplacés par des « comités consultatifs » sans pouvoir délibératif. Les budgets propres — qui permettent aujourd'hui à chaque parc de négocier des financements européens, des conventions avec les collectivités, des partenariats scientifiques — seraient absorbés dans l'enveloppe globale de l'OFB. En un mot : l'ancrage territorial, qui est la force distinctive du modèle français, serait détruit.

Et c'est ici que la quatrième offensive révèle sa fonction systémique. Car elle ne vise pas seulement à « rationaliser » — elle vise à neutraliser la capacité de résistance. Un établissement public doté de la personnalité juridique peut ester en justice, publier un avis scientifique contraire à la position du ministère, voter un budget en opposition à la tutelle. Un service déconcentré de l'OFB ne le peut pas. La fusion n'est pas une mesure de gestion : c'est une mesure de pouvoir. Elle vise à supprimer l'outil pour qu'il ne puisse plus se défendre contre les trois autres offensives qui le frappent simultanément.

Source : Rapport commission d'enquête sénatoriale, juil. 2025 (rapporteuse : Mme Barros-Lavarde) ; recommandation n° 40.

LE MIROIR INTERNATIONAL : NULLE PART AILLEURS

La comparaison est ici sans appel. L'Espagne a parcouru le chemin exactement inverse : en 2004, le Tribunal constitutionnel a transféré la gestion exclusive des parcs aux communautés autonomes, ne laissant à l'OAPN qu'un rôle de coordination. Vingt ans

plus tard, personne — ni à droite ni à gauche — ne propose de revenir en arrière. L'Allemagne n'a jamais fédéralisé la compétence : les seize Nationalparks relèvent exclusivement des Länder, et proposer leur fusion dans une agence fédérale serait constitutionnellement impensable. Aux États-Unis, même sous l'administration Trump, personne n'a proposé de dissoudre le NPS dans le Fish and Wildlife Service ou le Bureau of Land Management — la sacralité institutionnelle du NPS est un fait politique que même les néo-libéraux les plus radicaux n'osent pas remettre en question.

Au Brésil, ICMBio a été créé en 2007 précisément pour séparer la conservation de l'agence-mère (IBAMA), pas pour les y fusionner — le mouvement a été celui de la spécialisation, pas de la fusion. En Australie, les six parcs fédéraux sont gérés par Parks Australia, entité distincte, et l'Aboriginal Land Rights Act garantit aux Traditional Owners une place irréductible dans la gouvernance. L'émiettement institutionnel australien — souvent critiqué — constitue paradoxalement une protection : la multiplicité des acteurs rend impossible une suppression centralisée.

Aucun des cinq autres pays étudiés n'a fusionné ses parcs nationaux dans une agence généraliste. L'Espagne a décentralisé davantage. L'Allemagne n'a jamais fédéralisé. Les États-Unis maintiennent le NPS distinct. Le Brésil a séparé conservation et police. L'Australie conserve la distinction fédéral/États. La fusion dans l'OFB serait une régression sans précédent dans les démocraties comparables.

Tableau de synthèse : la quadruple offensive en perspective internationale

Dimension	France	Espagne	Allemagne	États-Unis	Brésil	Australie
1. Budget (€/ha)	30 (-8,5 % PLF 2026)	221 (OAPN+CCA A)	190 (Länder)	96 (-37 % demandé)	19 (x4 Lula)	8,7 (États+féd.)
2. Effectifs	-20 % depuis 2010 ~800 agents	~1 200 gel postes	~1 500 tensions recrut.	~20 000 -26 % demandé	55 % postes pourvus	~3 500 stagnation
3. Cadre normatif	Loi Duplomb : police sous préfets	SEPRONA indépendant	BNatSchG indépendance	NPS Law Enforc. indépendant	ICMBio police autonome	Rangers indépendants
4. Architecture instit.	Fusion EPPN→OFB préconisée	Décentralisation renforcée	Compétence Länder exclusive	NPS agence fédérale distincte	ICMBio séparé d'IBAMA (2007)	Distinction fédéral/États

Ce que cette quadruple offensive révèle

L'offensive contre les parcs nationaux français n'est pas un simple ajustement budgétaire contraint par la dette publique — c'est un projet de restructuration idéologique de l'État. Ailleurs dans le monde, les parcs subissent l'austérité (offensives 1 et 2), parce que c'est la loi du capitalisme financier qui vise à comprimer toute dépense publique non directement productive. Mais nulle part ailleurs le pouvoir politique n'a simultanément entrepris de modifier les règles de la police pour la soumettre aux intérêts qu'elle est censée contrôler (offensive 3) et de supprimer l'autonomie institutionnelle des structures de conservation (offensive 4).

Cette singularité résulte de la conjonction de deux facteurs : la puissance exceptionnelle du lobby agro-industriel (FNSEA, Jeunes Agriculteurs) qui a obtenu la loi Duplomb après les manifestations de janvier 2024, et la doctrine gouvernementale de « rationalisation des opérateurs » qui fournit le cadre technocratique de la destruction. C'est la prophétie autoréalisatrice du New Public Management, le cercle vicieux de la casse du service public : affamer la bête pour mieux l'achever. Les trois premières offensives créent les conditions de l'échec — manque de moyens, de personnel, règles défavorables — et la quatrième en tire la conclusion : puisque les parcs ne fonctionnent plus, autant les supprimer.

Lecture : seule la France cumule les quatre dimensions de l'offensive. Les États-Unis partagent les offensives 1 et 2, mais pas 3 et 4. Le Brésil partage 1 et 2, mais a renforcé son architecture institutionnelle en 2007. Aucun pays ne combine les quatre.

Enseignements et perspectives

UN SOUS-INVESTISSEMENT FRANÇAIS PATENT

Le tableau comparatif fait apparaître un constat sans ambiguïté : la France investit dans ses parcs nationaux un montant par hectare (environ 30 euros) qui la situe au voisinage du Brésil (19 euro) et de l'Australie (8,7 euro), deux pays dont les immensités géographiques expliquent en partie la faiblesse du ratio. Rapporté à sa richesse nationale et à la taille de ses parcs, le sous-investissement français est criant : l'Allemagne consacre 6 fois plus par hectare, l'Espagne 7 fois plus, les États-Unis près de 3 fois plus.

TROIS MODÈLES DE GOUVERNANCE, AUCUNE FUSION

Trois modèles de gouvernance se dégagent de notre étude. Le modèle centralisé-fédéral (États-Unis, Brésil) confie l'ensemble de la chaîne — de la planification à la police — à une agence nationale unique. Le modèle décentralisé (Espagne, Allemagne, Australie) délègue la gestion aux entités subnationales, l'État conservant un rôle de coordination normatif. Le modèle français constitue un hybride original : des établissements publics autonomes ancrés dans le territoire, mais financés par l'État via l'OFB. C'est cette originalité — l'ancrage territorial sans la dévolution, l'autonomie sans la décentralisation totale — qui fait la force du système français. Et c'est précisément cette originalité que le rapport sénatorial propose de supprimer.

LA CONVERGENCE AUSTÉRITAIRE MONDIALE

De Washington à Brasilia, de Berlin à Canberra, les parcs nationaux subissent la même triple pression : coupes budgétaires, réduction des effectifs, subordination de la conservation à des logiques comptables. Mais la France y ajoute une quatrième dimension — la destruction institutionnelle — qui transforme l'austérité « ordinaire » en entreprise de démolition. Ce n'est pas une coïncidence : c'est le produit d'une idéologie commune — le New Public Management appliqué aux biens communs naturels — poussée à

son terme logique dans un pays où les contre-pouvoirs institutionnels sont précisément perçus comme des obstacles à la « rationalisation ».

CONCLUSION : DÉFENDRE UN MODÈLE, INVENTER L'AVENIR

La France dispose, avec ses onze parcs nationaux, d'un modèle institutionnel qui, pour imparfait qu'il soit, combine trois qualités que nous ne retrouvons ensemble dans aucun autre pays : l'ancrage territorial (chartes, conseils d'administration mixtes), l'autonomie de gestion (établissements publics dotés de la personnalité juridique) et la polyvalence professionnelle des gardes-moniteurs (police, connaissance, éducation, gestion de terrain). Ce modèle est le fruit de six décennies de construction patiente, depuis la Vanoise en 1963.

Le détruire au nom d'économies que le rapport sénatorial lui-même chiffre à des montants dérisoires — 540 millions d'euros sur l'ensemble des opérateurs, soit quatre à cinq fois moins que les 40 milliards affichés par le gouvernement — serait une erreur historique. L'étude comparative le montre : la fusion n'est expérimentée nulle part ailleurs ; la décentralisation et l'autonomie sont, au contraire, les tendances lourdes des systèmes de protection de la nature dans les démocraties matures. Ce qui manque à la France, ce n'est pas moins de structures — c'est plus de moyens dans les structures existantes.

Pour la FNEE-CGT, la réponse est claire et elle tient en cinq exigences : plan de recrutement de 500 postes statutaires sur cinq ans ; revalorisation du référentiel national des métiers de la nature ; maintien de l'autonomie juridique et budgétaire des onze établissements publics ; abrogation des dispositions de la loi Duplomb soumettant la police environnementale à l'autorité préfectorale ; augmentation de 25 % des crédits nature pour honorer les engagements de la COP15 de Kunming-Montréal.

Il n'y a pas de lutte sociale sans lutte écologique, il n'y a pas de lutte écologique sans lutte sociale. Nos parcs nationaux ne sont pas des décors pour touristes ni des lignes comptables pour la Cour des comptes : ce sont des territoires vivants, des lieux de travail, des biens communs. Les défendre, c'est défendre le service public lui-même.

Rapport de l'IGEDD : ce que l'État savait

(suite de la première page)

compte les effets inflationnistes de la masse salariale pour réévaluer la part de la dotation

ETP ». En clair : la dotation de l'État ne suit même pas l'évolution mécanique des rémunérations. Les parcs s'appauvrissent chaque année un peu plus, non pas parce qu'ils gèrent mal, mais parce que l'enveloppe est structurellement sous-dimensionnée.

Des missions qui s'élargissent, des moyens qui se contractent

Le rapport établit un deuxième constat que nous formulons depuis la création de la fédération : la trajectoire des moyens de l'État est « découplée de l'évolution et de la diversité des missions ». Près de vingt ans après la loi Giran de 2006, qui a élargi les missions historiques de protection et d'accueil vers un rôle d'appui au développement local et d'ouverture sur le territoire, « cela s'est traduit en parallèle par une diminution de l'enveloppe de l'État consacrée aux parcs — ou en pratique la création de nouveaux parcs nationaux à moyens humains et budgétaires constants ».

Relisons cette phrase. L'IGEDD ne dit pas que les parcs coûtent trop cher. Elle dit que l'État a élargi leurs missions sans augmenter leurs moyens, puis a créé de nouveaux parcs (Calanques en 2012, Forêts en 2019) en puisant dans la même enveloppe. C'est la démonstration comptable de ce que nous appelons la première offensive — l'étranglement budgétaire — mais formulée par l'inspection du ministère elle-même, avec la prudence lexicale qui sied à un corps d'inspection et qui n'en rend le constat que plus implacable.

Une tutelle défaillante

Le troisième constat est peut-être le plus ravageur pour la hiérarchie ministérielle. L'IGEDD qualifie la tutelle exercée par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) de « plus comptable que stratégique » et constate qu'elle « ne permet pas un dialogue de gestion réussi ». Les parcs expriment « le sentiment de manquer de pilotage stratégique » ; leurs actions et modes d'intervention leur « semblent mal compris et mal soutenus par la tutelle ».

Que signifie ce vocabulaire diplomatique ? Que la DEB ne pilote pas les parcs en fonction de leurs missions — elle les administre en fonction de leur enveloppe. Que le « dialogue de gestion »

entre la tutelle et les établissements n'est pas un dialogue mais une notification de contraintes. Que les directeurs de parcs, nommés en Conseil des ministres pour porter un projet territorial, se retrouvent réduits au rôle de gestionnaires d'une pénurie qu'ils n'ont pas choisie. N'est-ce pas précisément cette défaillance de la tutelle qui devrait conduire à renforcer l'autonomie des établissements plutôt qu'à les dissoudre dans une agence où le « dialogue de gestion » serait encore plus distant ?

Les « leviers » de l'IGEDD : externaliser le coût du service public

Face à ce diagnostic, que propose l'IGEDD ? Des « leviers pour renforcer la capacité des parcs à agir et améliorer leur soutenabilité ». L'énumération mérite d'être examinée : mobilisation accrue des crédits européens, conventionnement systématique avec les communes adhérentes à la charte, co-financement par la taxe de séjour, valorisation de la dimension interministérielle des parcs pour capter des financements additionnels.

Nous ne contestons pas l'utilité de ces pistes — plusieurs parcs les explorent déjà avec succès. Mais l'IGEDD reconnaît elle-même que « les recettes extérieures n'étant pas pérennes dans leur majorité, elles contribuent à renforcer la capacité des parcs à agir sur leur territoire mais ne consolident pas leur soutenabilité budgétaire ». En d'autres termes : les leviers proposés ne résolvent pas le problème qu'ils sont censés résoudre. La seule réponse structurelle — l'augmentation de la dotation de l'État — est évoquée comme une possibilité lointaine (« à l'issue du triennal 2026-2028 »), jamais comme une exigence immédiate.

Plus préoccupant encore, le rapport propose d'élaborer la dotation nationale dans une logique de « budget base zéro » — méthode par laquelle chaque mission doit être justifiée à partir de zéro chaque année, sans reconduction automatique. En langage syndical, c'est l'outil par excellence de la rationalisation permanente : il permet à la tutelle de supprimer toute mission jugée « non prioritaire » et de recentrer les parcs sur un noyau minimal. C'est la porte ouverte institutionnelle au scénario que l'IGEDD elle-même décrit comme le pire : l'abandon des missions territoriales de la loi de 2006.

« Derniers représentants de l'État sur ces territoires »

Le rapport contient cependant une reconnaissance que nous devons souligner et dont nous devons nous emparer. L'IGEDD « tient à souligner le rôle essentiel que ces établissements publics

jouent dans les territoires, dans bien des cas délaissés, comme pôle d'attractivité et comme derniers représentants de l'État sur ces territoires, et où ils jouent un rôle qui dépasse largement leur mission statutaire ».

C'est un aveu considérable. L'inspection du ministère reconnaît que les parcs nationaux ne sont pas des opérateurs techniques interchangeables — ils sont, dans certains territoires ruraux et de montagne, la dernière incarnation physique de la République. Supprimer leur autonomie, transformer leurs directeurs en chefs de service régionaux de l'OFB, dissoudre leurs conseils d'administration dans des « comités consultatifs » — c'est accélérer la fracture territoriale que l'IGEDD elle-même identifie comme un risque.

L'alternative que le gouvernement a refusée

La phrase conclusive du résumé du rapport mérite d'être citée, car elle pose l'alternative avec une clarté que le langage administratif atteint rarement : « À défaut [de refinancement], la tutelle devra assumer le choix de recentrer les activités des parcs vers ses missions historiques de protection, d'accueil et d'éducation, à rebours des ambitions du législateur lors de la loi de 2006. »

L'IGEDD offrait donc au gouvernement deux voies : refinancer les parcs à la hauteur de leurs missions élargies, ou assumer publiquement le recul vers un périmètre réduit. Le gouvernement n'a choisi ni l'une ni l'autre. Cinq mois après la remise de ce rapport, la commission d'enquête sénatoriale a préconisé une troisième voie que l'IGEDD n'avait pas envisagée : la destruction institutionnelle pure et simple, par fusion dans l'OFB.

C'est ici que le rapport IGEDD prend toute sa signification pour notre analyse de la quadruple offensive. Le diagnostic existait. Les données comptables étaient posées. Les inspecteurs généraux avaient visité les onze parcs, rencontré les agents, mesuré l'écart entre missions et moyens. Et la réponse politique n'a été ni le refinancement, ni le recentrage assumé — elle a été la suppression de l'outil. On ne résout pas le problème de la maison qui prend l'eau en la démolissant.

Le rapport IGEDD de février 2025 est la preuve que l'État savait. Savait que la soutenabilité budgétaire des parcs était critique. Savait que la tutelle était défaillante. Savait que les missions dépassaient les moyens. Savait que les parcs étaient les « derniers représentants de l'État » dans des territoires délaissés. Et qu'au lieu de tirer les conséquences de son propre diagnostic, il a choisi, cinq mois plus tard, de préconiser la fusion. Le rapport IGEDD n'est pas un document technique — c'est une pièce à conviction.

Quel syndicalisme, quel projet pour les parcs ?

La démonstration est faite. Reste la question politique.

Les pages qui précèdent ont établi le diagnostic. Le rapport IGEDD l'a formulé dans le langage de l'administration elle-même. La comparaison internationale l'a situé dans son contexte mondial. La quadruple offensive — budgets, effectifs, normes, institutions — a été disséquée dans chacune de ses dimensions. Il ne s'agit plus de convaincre que les parcs nationaux sont en péril : les données sont là, les inspecteurs généraux les ont posées, et le gouvernement les a lues avant de choisir, délibérément, la voie de la destruction.

La question qui reste est celle du syndicalisme : que faisons-nous de ce diagnostic ? Comment transformer l'analyse en mobilisation, les chiffres en rapport de force, la colère légitime en exigences opposables ?

La FNEE-CGT apporte une réponse en deux temps. Le premier est politique : il faut nommer ce que le gouvernement refuse de nommer. Le second est revendicatif : il faut formuler des exigences précises, chiffrées, défendables dans les instances comme dans la rue.

Un choix, pas une fatalité

L'argument du déficit inextricable que le gouvernement oppose à toute demande de refinancement ne résiste pas à l'analyse. La trajectoire budgétaire française n'est pas le produit d'une hausse incontrôlée des dépenses publiques — l'OFCE le documente : les dépenses publiques sont restées stables depuis 2017, et le creusement du déficit de 2,4 points de PIB sur cette période s'explique quasi intégralement par une baisse équivalente des prélèvements obligatoires. Dans le même temps, l'aide inconditionnelle aux entreprises a atteint 211 milliards d'euros par an, absorbant 40 % du budget de l'État. Et pour les 500 premières fortunes professionnelles, le patrimoine cumulé est passé de 124 milliards d'euros en 2003 à 1 170 milliards en 2023.

Ce sont ces choix-là — pas la biodiversité, pas les parcs, pas les gardes-moniteurs — qui ont creusé les déficits. Quand le gouvernement explique qu'il n'a pas les moyens d'abonder de quelques millions une dotation qui ne représente que 30 euros par hectare, il convient de lui rappeler que ce n'est pas un problème de moyens : c'est un problème de priorités.

Ce cadrage est indispensable pour la pratique syndicale quotidienne. Chaque fois qu'un directeur de parc se voit opposer l'impossibilité budgétaire pour justifier un poste non ouvert au concours ou une mission abandonnée, chaque fois qu'un élu de CSA s'entend dire que « les contraintes sont ce qu'elles sont », il faut disposer de la réplique : les contraintes ont été fabriquées. Elles ne sont pas une donnée naturelle. Elles sont le résultat d'une politique fiscale qui a transféré, en une génération, des centaines de milliards des services publics vers les patrimoines privés.

Cinq exigences, une cohérence

Les revendications que porte la FNEE-CGT ne sont pas un catalogue de souhaits : elles forment un ensemble cohérent dont chaque élément répond à l'une des dimensions de la quadruple offensive. Supprimer l'une d'entre elles, c'est laisser le flanc ouvert à l'offensive qu'elle est censée contrer.

1. PLAN DE RECRUTEMENT DE 500 POSTES STATUTAIRES SUR CINQ ANS

C'est la réponse directe à la saignée des effectifs : -20 % depuis 2010, pendant que deux nouveaux parcs étaient créés et que les missions s'alourdisaient. Le chiffre de 500 n'est pas arbitraire — il

correspond à la restauration du niveau d'encadrement de 2010, corrigé de la création des parcs des Calanques et des Forêts. Ces postes doivent être statutaires : la substitution de contractuels précaires aux fonctionnaires titulaires, documentée notamment au Parc national de La Réunion, n'est pas une solution — c'est une accélération du problème. Un agent précaire ne peut pas exercer la police de l'environnement avec l'indépendance qu'elle requiert, ni construire sur la durée la connaissance fine du territoire qui fait la valeur irremplaçable du garde-moniteur.

2. REVALORISATION DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL DES MÉTIERS DE LA NATURE

La déqualification n'est pas seulement un problème de rémunération — c'est un problème de reconnaissance professionnelle qui touche au cœur du modèle français. Le garde-moniteur est à la fois agent de police judiciaire, naturaliste, médiateur territorial, éducateur à l'environnement et gestionnaire de terrain. Cette polyvalence, que nous retrouvons nulle part à ce degré dans les systèmes étrangers étudiés, constitue l'avantage comparatif décisif du modèle français — et c'est précisément elle que le NPM cherche à décomposer en tâches séparées, externalisables et dévalorisées. Le référentiel métier doit refléter cette réalité et ouvrir des perspectives de carrière à la hauteur des compétences exigées.

3. MAINTIEN DE L'AUTONOMIE JURIDIQUE ET BUDGÉTAIRE DES ONZE ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

C'est la réponse à la quatrième offensive — la plus radicale. Un établissement public doté de la personnalité juridique peut ester en justice, publier un avis scientifique contraire à la position du ministère, voter un budget en opposition à la tutelle, nouer des partenariats européens et scientifiques en son nom propre. Un service déconcentré de l'OFB ne le peut pas. La fusion préconisée par la recommandation n° 40 du rapport Barros-Lavarde n'est pas une mesure de gestion : c'est une mesure de neutralisation. Aucun des cinq autres pays étudiés n'a procédé à une telle recentralisation — partout, la tendance est à l'autonomie et à la spécialisation. La France seule prendrait le chemin inverse.

4. ABROGATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DUPLOMB SOUMETTANT LA POLICE ENVIRONNEMENTALE À L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE

La France est aujourd'hui le seul pays de notre échantillon à avoir délibérément placé sa police de la nature sous tutelle préfectorale. Aux États-Unis, même sous l'administration Trump, aucun gouverneur ne dispose d'autorité sur un ranger fédéral dans les limites d'un parc. Au Brésil, en Espagne, en Allemagne, en Australie, la chaîne de commandement de la police environnementale reste hors de portée des représentants locaux de l'État. La loi Duplomb est le produit direct de la pression du lobby agro-industriel après les manifestations de janvier 2024 : nommer cette origine, c'est comprendre pourquoi son abrogation est une condition non négociable — et non un point de négociation.

5. AUGMENTATION DE 25 % DES CRÉDITS NATURE POUR HONORER LES ENGAGEMENTS DE LA COP15 DE KUNMING-MONTRÉAL

La France a signé le cadre mondial Kunming-Montréal, qui engage les États parties à protéger 30 % de leurs territoires terrestres et marins d'ici 2030. Présenter un budget nature en baisse de 8,5 % dans le PLF 2026 tout en se prévalant de cet engagement relève de l'imposture diplomatique. L'augmentation de 25 % des crédits nature n'est pas une exigence syndicale parmi d'autres : c'est la traduction budgétaire minimale d'un engagement international que la France a librement contracté. Nous entendons la lui rappeler dans chaque instance, nationale comme européenne.

Le cadre de nos mobilisations

CES CINQ EXIGENCES SERONT PORTÉES SIMULTANÉMENT DANS TROIS ESPACES.

Dans les **comités sociaux d'administration**, d'abord : les élus FNEE-CGT disposent avec ce cahier d'un outil d'argumentation complet. Chaque projet de budget, chaque décision de non-remplacement, chaque modification des missions doit être confronté à ces exigences et faire l'objet d'avis motivés versés au dossier.

Dans les **mobilisations interprofessionnelles**, ensuite : la défense des parcs nationaux n'est pas une cause corporatiste. Elle s'inscrit dans la défense plus large des services publics et de la transition écologique. Nous appelons les fédérations sœurs — CGT Forêts, CGT Services publics — et l'ensemble du mouvement syndical à faire de la protection de la nature un axe des mobilisations à venir. Il n'y a pas de lutte sociale sans lutte écologique, il n'y a pas de lutte écologique sans lutte sociale.

Dans les **élections professionnelles de décembre 2026**, enfin : elles constitueront un moment de vérité sur la capacité de la FNEE-CGT à rassembler les agent-es des parcs nationaux et de l'OFB autour d'un projet syndical qui articule les conditions de travail, la défense des missions et les enjeux de la crise écologique. Ce cahier est aussi un outil électoral — assumons-le.

La France dispose, avec ses onze parcs nationaux, d'un modèle institutionnel qui combine trois qualités que nous ne retrouvons ensemble dans aucun autre pays : l'ancrage territorial, l'autonomie de gestion et la polyvalence professionnelle des gardes-moniteurs. Ce modèle est le fruit de six décennies de construction patiente, depuis la Vanoise en 1963. Le détruire au nom d'économies que le rapport sénatorial lui-même chiffre à des montants dérisoires serait une erreur historique. Ce qu'il manque à la France, ce n'est pas moins de structures — c'est plus de moyens dans les structures existantes. Et les moyens existent. C'est un choix politique de ne pas les y affecter.



Contact : cgt@ofb.gouv.fr
<https://equipementcgt.fr/spip.php?rubrique882>



FÉDÉRATION NATIONALE
ÉQUIPEMENT
ENVIRONNEMENT

ANALYSER ET COMPRENDRE
LES SYSTÈMES
POUR LES COMBATTRE



17 février 2026

IMPULSION